

Délibération n°2024.10.06 : CONVENTION AVEC VNF POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Date de convocation : 23 septembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Myriam DUTEIL
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Philippe MARIE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-François BERNARD

Carte : Compétence gestion opérationnelle de la GEMA lit mineur - Art. 5.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	10	5	10	0	0	10
Voix	100	50	100	0	0	100



Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) souhaite porter des études et mettre en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques et humides localisés le long de l'axe Seine.

En amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen, de nombreux secteurs correspondent au domaine public fluvial et sont gérés par Voies Navigables de France (VNF).

Pour intervenir sur ces espaces, le Syndicat souhaite signer une convention d'occupation temporaire avec Voies navigables de France pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027), afin de lui permettre de mettre en œuvre des actions sur les milieux humides et aquatiques.

Le syndicat souhaite notamment intervenir sur :

- 15 sites prioritaires répartis sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Martot & Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Freneuse, Manoir & Pitres, Andé, Val d'Hazey, Muids, Vézillon & Les Trois Lacs, Bouafles, Courcelles sur Seine & Port Mort, Saint Pierre la Garenne, La Chapelle Longueville, Saint Marcel & La Chapelle Longueville, Vernon – Voir Plan n°1 en annexe de la convention,
- Les berges de la Seine (rive gauche et rive droite) et de ses annexes hydrauliques (bras secondaires, bras morts), depuis la limite avec la région Île de France jusqu'à l'amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen (domaine public fluvial) – Voir plan n°2 en annexe de la convention,
- Les îles de la Seine réparties sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière, Oissel, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-sous-les-Monts, Vernon– Voir Plans n°3 en annexe de la convention.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention d'utilisation temporaire (voir annexe) qui définit les secteurs concernés par la convention et les modalités d'intervention.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normande,
- l'intérêt en termes de zones et de milieux aquatiques du domaine public fluvial.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE